

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-119

Objet : Permission temporaire d'occupation du domaine public « La Koirium »

Date de publication :

1 / 07 / 2025

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-3,

VU l'arrêté préfectoral N° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant sur le règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la note préfectorale du 14 avril 2022 portant sur la sécurité des fêtes votives dans le département de l'Hérault,

VU la demande de Madame Jessy CARRERES, réceptionnée le 26 juin 2025 responsable de l'établissement à l'enseigne « La Koirium » sis 16 Boulevard de la Liberté à Vias, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de son commerce côté Rue Redon, afin d'installer une terrasse de café, les mardis soir, à l'occasion des marchés « Les Nocturnes de Vias » du 1^{er} juillet au 26 août 2025, ainsi qu'à l'occasion du Festival de Jazz les 25, 26, 27 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Jessy CARRERES est autorisée à occuper le domaine public au droit de son établissement à l'enseigne « La Koirium » sis 16 Boulevard de la Liberté et Rue Redon à Vias, afin d'installer une terrasse de café les mardis soir, à l'occasion des marchés « Les Nocturnes de Vias », du 1^{er} juillet au 26 août 2025, ainsi qu'à l'occasion du Festival de Jazz les 25, 26, 27 juillet 2025.

ARTICLE 2: Le domaine public Rue Redon sera occupé les mardis soir du 1^{er} juillet au 26 août 2025 ainsi que les 25, 26, 27 juillet 2025 et devra être dégagé dans les plus brefs délais et impérativement dès l'achèvement des festivités. Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses

dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4: Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les Lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIAS le 1er juillet 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS